



Postulat

Article 32 du règlement du Conseil Général – Le postulat

1. Chaque membre du Conseil général peut présenter un postulat demandant que le Conseil municipal fasse une étude sur une question déterminée et dépose un rapport avec des propositions.
2. La procédure relative à la motion est applicable par analogie au postulat. Le postulat peut être signé par un seul membre (article 31 alinéas 3, 4, 5).
3. En cas d'acceptation par le Conseil général, le postulat oblige le Conseil municipal à étudier cette question et à déposer un rapport avec des conclusions dans un délai de 12 mois.
4. Lors de la réponse, seul le premier être signataire peut reprendre la parole.

1^{er}.e signataire : Andrey Michel, Les Verts [Choisissez un élément]

Date du plénum : [Cliquez ici pour entrer une date] ~~12-04-2022~~

Sujet : Projet Fair Trade
22.06.2022

Ce postulat demande à la ville d'examiner la possibilité de participer au projet 'Fair Trade Town' en faveur du commerce équitable.

Il vise à mobiliser et sensibiliser la population aux effets positifs de cette démarche qui cherche à garantir aux producteurs et productrices des salaires leur permettant de vivre dignement. La commune encourage tant les produits du commerce équitable que ceux issus de la production locale, gagnant ainsi doublement de crédibilité en matière de développement durable.

Le commerce équitable est déjà bien implanté en Suisse, des communes telles que Berne, Carouge, Fribourg etc. ont choisi de participer à ce projet et ont également obtenu cette distinction de 'Fair trade Town'. Plusieurs commerces sédunois sont actifs dans la vente de denrées et de biens issus du commerce équitable.

Rejoindre ce projet impliquerait de la part de Sion de répondre aux critères suivants :

1. La ville ou la commune se prononce en faveur du commerce équitable.
2. Un comité de pilotage coordonne l'engagement de la ville ou de la commune en faveur du commerce équitable.
3. Les commerçants et les restaurateurs participant au projet proposent plusieurs produits issus du commerce équitable (5 pour les commerces et trois pour la restauration).



SION

4. Les institutions (écoles et établissements hospitaliers) et les entreprises utilisent des produits issus du commerce équitable (au moins 3). Les fournisseurs respectent les critères du commerce équitable.

5. La population est sensibilisée au commerce équitable.

Appliquer ces mesures permettrait à notre commune d'améliorer son engagement pour le commerce équitable et de compléter sa palette de produits équitables par des produits locaux et régionaux, issus d'une production socialement durable.

Prénom	Nom	Parti politique	Signature
Michel	Andrey	Les Verts	
Christelle	Siouu	PLR	
Ariane	Mudry	Les Verts	
Thiessoz	Reynard Anni	les Verts	
Patrick	Siggen	POC	
Christophe	Pitelard	POC	
Béatrice	Georges	PS	
Jean-Paul	Mabilard		
Christian	Maillet	C. 124	
Brigitte	Fister		
Samuelle	Truly		
Alexandre	Dubois		